Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260520-D2026_05_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 12 mai 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER et M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : Mme Lydia LE CHARLÈS procuration donnée à Mme Sophie RANNOU
Mme Coralie LE MERRER procuration donnée à Mme Caroline KERAMBRUN

Absents : -

Secrétaire : Mme Sophie RANNOU

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11

ACHAT D'UN DÉFRIBRILLATEUR

Exposé du Maire :

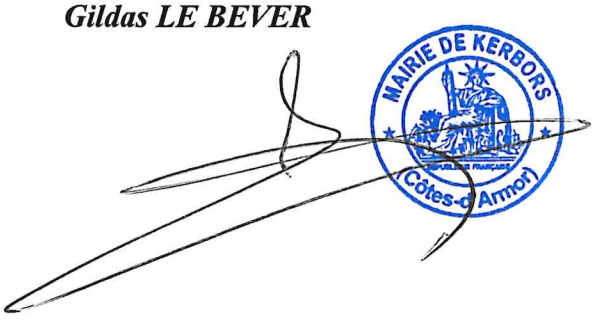
Le Maire indique aux membres de l'assemblée présents que le défibrillateur en place devant la salle de l'Estuaire est à ce jour hors service. L'équipement a été installé en 2009 sur la commune dans un premier temps à la mairie puis après la mise en service de la salle polyvalente en 2012 au 8 rue de l'Estuaire.
La société chargée de l'entretien annuel de l'équipement, Sano&Pharm est intervenu le jeudi 14 mai 2026 suite à un « bip » régulier et permanent de l'appareil depuis plusieurs jours.
Il a été constaté que l'appareil est très ancien et ne peut plus faire l'objet de réparation. Il faut donc remplacer le défibrillateur.
Un appareil de prêt a été installé dans l'attente de la décision du Conseil Municipal.

Un devis d'un montant de 1 085,00 € HT, soit 1 302,00 € TTC a été proposé par la société Sano&Pharm le jour même. Il permettra des interventions sur les adultes et enfants et le coût d'entretien annuel restera le même.

Monsieur le Maire soumet ce devis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le remplacement du défibrillateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1 085,00 € HT, soit 1 302,00 € TTC de la société Sano&Pharm et tout autre document en lien avec ce dossier.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont présents à l'article 2158 au budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER



Délibération n° 2026-05-05